

Aliénation d'un terrain communal à la Région pour l'implantation de la Bibliothèque Universitaire sur le site «Pôle Santé»

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de sa participation à «Université 2000» pour la construction de la première phase de l'UFR Médecine-Pharmacie et de la Bibliothèque Universitaire, la Ville de Besançon s'est engagée à apporter une subvention de 14 333 000 F dont 3 MF pour le foncier.

Il est précisé que l'Etat et la Ville de Besançon sont liés par une convention qui prévoit la cession des terrains d'assiette nécessaires à l'implantation de la Bibliothèque Universitaire et de l'UFR Médecine.

Ces deux apports de terrains correspondent pour partie à la participation de la Ville de Besançon : soit 1 MF pour la Bibliothèque Universitaire et 2 MF pour l'UFR Médecine.

Les travaux de réalisation de la Bibliothèque Universitaire étant commencés, il convient de céder le terrain d'assiette à la Région, maître d'ouvrage de cette opération.

Ce terrain de 4 532 m², à prendre dans une parcelle de plus grande importance cadastrée section MN n° 90, a été estimé à 230 F/m² par le service des Domaines comme étant viabilisé par l'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal. La valeur de ce terrain équivaut à une somme de 1 042 360 F.

De plus, une bande de terrain, permettant l'aménagement des abords immédiats de la Bibliothèque Universitaire, sera mise à disposition gratuitement à la Région.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BatP 65313.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation et cette mise à disposition aux conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,

- ouvrir les crédits d'ordre suivants par décision modificative au budget de l'exercice courant à la signature de l'acte.

	Imputation budgétaire		Fonctionnement	Investissement
			Dépenses	Recettes
Opération d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation	914.2111.00624.20200		1 042 360,00 F 158 906,75 €
	Subvention en nature	934.6741.00624.20200	1 042 360,00 F 158 906,75 €	

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 28 décembre 2000.